



Bureau du 5 novembre 2020

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 11
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 12
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION n°20200436
VENTE D'UN BIEN SIS À LA ROCHE
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE LANCIZE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 29 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020 à 9h30, en visioconférence, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du conseil d'administration du 12 mars 2020 donnant délégation au bureau sur l'aliénation de biens immobiliers,

Vu la délibération n°20200375 du bureau du 28 novembre 2014 ajoutant le bien sis à la Roche sur la commune de Saint André de Lancize à la liste des biens vacants susceptibles d'être vendu,

Vu l'estimation du bien par le Pôle d'Evaluation Domaniale du 25 avril 2019,

Considérant le bilan de fin de vente de ce bien par la société *Agorastore*,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Après un vote de 11 voix *pour* et 1 abstention, le bureau de l'EP PNC décide :

- de vendre le bien sis à la Roche, commune de Saint André de Lancize, cadastré sous les numéros ci-dessous, à :
 1. M. et Mme TROVERO en priorité, pour un montant de 127 042 € net vendeur (soit 140 000 € FAI), sous réserve qu'ils présentent
 - un projet détaillé dans le temps,
 - le détail des investissements (plans de financement pour l'acquisition et les travaux de création des gites),
 - un engagement écrit de la banque par rapport au financement du projet d'acquisition et des travaux pour les gites.
 2. M. et Mme RUIZ, si les garanties des époux TROVERO ne sont pas suffisantes, pour un montant de 131 579 € net vendeur (soit 145 000 € FAI),

n° parcelle	surface (m ²)	nature
AH 95	173	Bâti
AH 96	43	Bâti
AH 97	120	Bâti
AH 98	73	Bâti
AE 161	525	Terrain
AE 162	2 170	Terrain
Total surface	3 004	

- d'autoriser la directrice à mener toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tout document relatif à cette vente.

Le secrétaire de séance,



Rémy CHEVENNEMENT



Le président du bureau,



Henri COUDERC